



Division des droits des Palestiniens

Juillet 2008
Volume XXXI, Bulletin n° 7

Bulletin sur les activités menées par le système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Le Secrétaire général condamne l'attaque au bulldozer perpétrée à Jérusalem	1
II. Le Conseil de sécurité tient un débat sur le Moyen-Orient, y compris la question de Palestine.	1
III. Le Conseil économique et social adopte deux résolutions	4
IV. Le Secrétaire général exhorte Israël à bloquer toutes les activités d'implantation de colonies	11

Le Bulletin est accessible sur le site Internet du Système d'information des Nations Unies (UNISPAL) à l'adresse suivante : <http://unispal.un.org>.

I. Le Secrétaire général condamne l'attaque au bulldozer perpétrée à Jérusalem

Le 2 juillet 2008, la déclaration suivante a été communiquée par la porte-parole du Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon (SG/SM/11672) :

Le Secrétaire général condamne l'attaque perpétrée aujourd'hui à Jérusalem, qui a causé la mort de plusieurs personnes et en a blessé plusieurs autres. Il présente ses condoléances aux familles des victimes et souhaite un prompt rétablissement aux personnes blessées.

II. Le Conseil de sécurité tient un débat sur le Moyen-Orient, y compris la question de Palestine

Le 22 juillet 2008, le Conseil de sécurité a tenu un débat public sur « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne ». On trouvera ci-après des extraits de l'exposé fait à ce sujet par M. Lynn Pascoe, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques (S/PV.5940) :

En ce mois où nous avons été témoins d'un certain nombre de signes prometteurs dans tout le Moyen-Orient, nous sommes particulièrement encouragés par les progrès accomplis au Liban, où une avancée capitale a été réalisée avec l'annonce de la formation d'un gouvernement d'unité nationale. Il est également positif que les pourparlers indirects se poursuivent entre Israël et la République arabe syrienne. À Gaza, le cessez-le-feu a été respecté et il y a eu une diminution sensible de la violence. Nous sommes toutefois préoccupés par le fait qu'en Cisjordanie, la situation sur le terrain ne s'améliore guère.

Le processus politique entamé à Annapolis se poursuit, avec l'organisation régulière de réunions et de pourparlers sur les questions centrales à différents niveaux, tant dans la région qu'ailleurs. Le Premier Ministre Olmert et le Président Abbas se sont rencontrés en marge du Sommet de Paris sur la Méditerranée, qui s'est tenu le 13 juillet. Ils ont souligné leur détermination de progresser et de parvenir à un accord. Cependant, il subsisterait certaines divergences importantes, et au cours des entretiens avec le Premier Ministre Olmert et le Président Abbas, le Secrétaire général a souligné la nécessité de faire avancer les pourparlers bilatéraux afin d'aplanir toutes les divergences qui subsistent. Il est néanmoins encourageant de constater que pour la première fois aujourd'hui, le Président israélien Peres a reçu le Président Abbas dans sa résidence à Jérusalem.

À Gaza et en Israël, la situation en matière de sécurité s'est améliorée, étant donné que le cessez-le-feu, négocié sous médiation égyptienne et instauré le mois dernier, a été globalement respecté. Durant la période à l'examen, un civil palestinien a été tué par les Forces de défense israéliennes près de la frontière entre Gaza et Israël, et deux autres Palestiniens ont été blessés. Des militants palestiniens ont tiré 7 roquettes et 10 obus de mortier sur Israël, sans faire de victime. Aucune frappe aérienne ni incursion des Forces de défense israéliennes n'a été signalée. Le Hamas a indiqué publiquement à la population de Gaza qu'il soutenait la trêve et il a arrêté les individus mis en cause dans les tirs de mortier. Toutefois, 9 Palestiniens ont été tués et 29 autres blessés lors d'actes de violence interne, de manipulations

imprudentes d'armes et de l'effondrement d'un tunnel le long de la frontière entre Gaza et l'Égypte.

Mettant à profit le cessez-le-feu, l'Égypte continue d'œuvrer en faveur d'un accord relatif à l'échange du soldat israélien, Gilad Shalit, contre plusieurs prisonniers palestiniens actuellement détenus en Israël. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) n'a toujours pas eu accès au caporal Shalit, capturé voilà plus de deux ans.

Je suis heureux d'annoncer que le nombre de camions qui pénètrent dans la bande de Gaza par les passages de Sufa et de Karni a augmenté de 54 % au cours des quatre premières semaines qui ont suivi l'instauration du cessez-le-feu, par rapport au mois précédent. Les importations de ciment ont connu une nette augmentation et ont répondu aux besoins de Gaza au cours de la période considérée et celles des denrées non alimentaires ont légèrement augmenté. Nous nous félicitons de cette amélioration, mais nous notons que le niveau actuel des importations correspond à 30 % environ du niveau auquel elles se situaient avant juin 2007. Le manque persistant de nombreuses matières premières et l'interdiction frappant les exportations empêchent toute reprise significative de l'économie. Environ 95 % des établissements industriels locaux restent fermés.

Le 17 juillet, des responsables israéliens ont informé leurs homologues de l'Autorité palestinienne qu'ils allaient augmenter la quantité de carburant autorisée à Gaza. Cela est à la fois encourageant et nécessaire, dans la mesure où les quantités de carburant entrant à Gaza sont restées nettement inférieures aux besoins réels. Entre le 27 juin et le 20 juillet, 17 % seulement des besoins quotidiens en essence, 57 % des besoins en carburant diesel, 40 % des besoins en gaz de cuisine et 81 % des besoins en gaz à usage industriel ont été satisfaits. La compagnie d'électricité de Gaza continue de fonctionner à moins de 70 % de sa pleine capacité. Les difficultés causées par ces mesures ont été signalées lors de précédents exposés.

Le Coordonnateur spécial, M. Serry, s'est rendu dans la bande de Gaza le 10 juillet pour examiner les moyens de reprendre les projets interrompus, notamment les projets des Nations Unies, comme l'a demandé le Quatuor. L'ONU a demandé au Gouvernement israélien de faciliter de toute urgence la reprise des projets prioritaires, et le Premier Ministre Olmert, lors de ses entretiens avec le Secrétaire général, s'est engagé à examiner attentivement cette question.

Le Président Abbas a poursuivi ses vastes consultations sur la base de son discours du 5 juin, qui appelait au dialogue national afin de mettre en œuvre l'initiative yéménite. Le Secrétaire général et le Coordonnateur spécial Serry ont souligné qu'ils appuyaient l'initiative du Président Abbas en vue de progresser sur la voie de la réunification de la bande de Gaza et de la Cisjordanie dans le cadre de l'Autorité palestinienne légitime. Les membres de la Ligue des États arabes auront un rôle de chef de file à jouer pour faciliter ces efforts.

Alors que les efforts continuent de consolider le cessez-le feu à Gaza, il est essentiel de progresser plus rapidement encore sur le terrain en Cisjordanie. À cet égard, nous notons avec préoccupation que les forces israéliennes ont intensifié leurs opérations militaires dans toute la Cisjordanie depuis le 19 juin. À Naplouse, les Forces de défense israéliennes ont fermé plusieurs institutions ayant soi-disant des liens avec le Hamas, y compris des écoles, des dispensaires, des organes de presse et des associations civiles, et elles en ont saisi le matériel. Israël a banni

36 organisations non gouvernementales internationales, les accusant de récolter des fonds pour le Hamas. Les troupes israéliennes ont également effectué un raid contre la municipalité de Naplouse, arrêté plusieurs représentants élus de l'Autorité palestinienne et ordonné la fermeture du principal centre commercial de Naplouse.

Les dirigeants de l'Autorité palestinienne, notamment le Premier Ministre Fayyad, ont critiqué ces opérations, au motif qu'elles sapent l'économie et les efforts de l'Autorité palestinienne pour améliorer la sécurité en Cisjordanie. Les forces de sécurité palestiniennes ont poursuivi leurs efforts pour faire respecter l'ordre public et pour désarmer et arrêter les militants, conformément aux obligations qui incombent aux Palestiniens en vertu de la phase I de la Feuille de route. Nous sommes préoccupés par les effets des raids israéliens sur les efforts déployés par les forces de sécurité palestiniennes pour opérer efficacement dans les zones sous leur contrôle.

Le 2 juillet, 3 civils israéliens, dont 2 femmes, ont été tués et 30 autres blessés, lorsqu'un Palestinien de Jérusalem-Est a utilisé un bulldozer pour attaquer des véhicules à Jérusalem-Ouest. Le Secrétaire général a condamné cette attaque. Ce matin, comme les membres du Conseil le savent, j'en suis sûr, une attaque semblable a de nouveau eu lieu, faisant deux blessés israéliens.

Pendant ce temps en Cisjordanie, 3 Palestiniens, dont un civil, ont été tués par les Forces de défense israéliennes, et 136 autres ont été blessés, y compris au moins 22 enfants. La plupart des personnes blessées l'ont été lors de manifestations contre le mur et les blessures ont été causées par des balles en caoutchouc et du gaz lacrymogène. À trois reprises depuis la mi-juin, des colons israéliens auraient tiré au total six roquettes sur le village palestinien de Burin, situé au sud-ouest de Naplouse. Le 12 juillet, la police israélienne a arrêté un colon soupçonné de fabriquer et de lancer ces projectiles et a saisi des explosifs et des armes dans la colonie de Yizhar. Mais, le 21 juillet, une autre roquette a été lancée depuis cette colonie.

L'implantation de colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, s'est poursuivie au cours de la période visée par le rapport, et on a appris, le 3 juillet, que le Ministre de la défense, Ehud Barak, avait approuvé la construction d'un nouveau bâtiment dans la colonie de Beit Romano dans la vieille ville d'Hébron.

Comme l'a souligné à maintes reprises le Secrétaire général, la construction de colonies par les Israéliens dans les territoires palestiniens occupés est contraire au droit international et aux engagements souscrits par Israël en vertu de la Feuille de route et du processus d'Annapolis. Il exhorte Israël à tenir compte de l'appel très clair lancé par le Quatuor afin de geler toute activité de peuplement, y compris l'accroissement naturel de la population, et de démanteler tous les avant-postes construits depuis mars 2001.

On a constaté que la circulation et l'accès s'étaient quelque peu détériorés en Cisjordanie alors que nous espérions voir une amélioration. Quatre obstacles importants supprimés en juin ont été réinstallés par les Forces de défense israéliennes en juillet, ce qui porte le total des barrages à 609. Israël est en outre en train de rénover le poste de contrôle de Wadi Nar (appelé aussi barrage du container), qui contrôle la circulation du nord au sud de la Cisjordanie, au lieu de respecter l'engagement qu'il avait initialement pris de supprimer ce poste de contrôle.

Un rapport récent élaboré par le Bureau du Coordonnateur des affaires humanitaires a confirmé que 56 % du tracé prévu pour le mur était maintenant construit. La majorité de la construction s'écarte de la Ligne verte, ce qui est contraire à l'avis consultatif rendu en 2004 par la Cour internationale de Justice.

Le rapport indique que 20 % seulement des agriculteurs se trouvant dans la partie nord de la Cisjordanie, qui avaient l'habitude de cultiver leurs terres à l'ouest du mur, ont obtenu des autorités israéliennes des permis pour accéder à leurs terres. Cela accroît la dépendance à l'égard de l'aide humanitaire et alimentaire et compromet les moyens de subsistance de ces populations.

Je reviens maintenant à la situation économique palestinienne. Compte tenu des difficultés budgétaires de ce mois, l'Autorité palestinienne est à peine parvenue à verser les émoluments du mois de juin. Elle prévoit de verser les salaires de juillet grâce à des prêts et l'aide des donateurs, mais elle aura besoin de 600 millions de dollars supplémentaires pour rester solvable d'août à décembre, en sus de l'aide aux projets de développement. Nous prions instamment tous les donateurs qui n'ont pas encore honoré les promesses de dons qu'ils avaient faites à la conférence des donateurs de décembre 2007 d'apporter un appui budgétaire pour éviter une crise financière.

Le Président de la Conférence de Paris, la France, et les trois Coprésidents, la Norvège, la Commission européenne et le représentant du Quatuor se sont réunis le 7 juillet pour examiner l'évolution de la situation depuis la conférence des donateurs de décembre 2007. Une réunion du Comité spécial de liaison devrait se tenir en septembre en marge de l'Assemblée générale.

...

La diminution de la violence à Gaza est un progrès important, bien que fragile. Nous espérons que l'accalmie durera et qu'avec un dialogue palestinien interne, elle mènera à d'autres mesures positives : le retour de l'Autorité palestinienne légitime dans la bande de Gaza, la réouverture des points de passage, la libération de Gilad Shalit et d'un certain nombre de prisonniers palestiniens et la réunification de Gaza et de la Cisjordanie sous l'autorité palestinienne légitime sur une base permettant au processus de paix d'aller de l'avant.

Nous sommes encouragés par la détermination que manifestent les parties à poursuivre les négociations dans le cadre d'Annapolis ainsi que par le rôle actif des États-Unis et d'autres membres de la communauté internationale. Le Quatuor se réunira en septembre à New York et d'ici là, il est important que les progrès se poursuivent. Il est crucial qu'il y ait des améliorations visibles sur le terrain, que le cessez-le-feu se consolide à Gaza et que les conditions s'améliorent en Cisjordanie.

Pour terminer, permettez-moi de répéter que le Secrétaire général demeure attaché à une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003).

III. Le Conseil économique et social adopte deux résolutions

À sa session de fond de 2008 qui s'est tenue à New York du 30 juin au 25 juillet, le Conseil économique et social a adopté, le 23 juillet, une résolution intitulée « La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter » (résolution

2008/11) par 25 voix contre 2, avec 17 abstentions. Le Conseil a également adopté, le 25 juillet, une résolution intitulée « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé » (résolution 2008/31) par 49 voix contre 2, avec 2 abstentions. Le texte des deux résolutions est reproduit ci-après.

2008/11

La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter,

Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, notamment le paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, ainsi que le Programme d'action de Beijing adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »,

Rappelant également sa résolution 2007/7 du 24 juillet 2007 et les autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question,

Rappelant en outre les dispositions de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes qui ont trait à la protection des populations civiles,

Rappelant l'importance de l'application de la résolution 57/337 de l'Assemblée générale, en date du 3 juillet 2003, sur la prévention des conflits armés, et de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 31 octobre 2000, sur les femmes, la paix et la sécurité,

Notant la reprise des négociations bilatérales dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient sur la base des éléments convenus, et déclarant qu'il faut parvenir à un règlement de paix rapide, définitif et global entre les parties palestinienne et israélienne,

Réaffirmant le rôle important que jouent les femmes dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix, et soulignant l'importance de leur participation, sur le même pied d'égalité que les hommes, à tous les efforts visant à maintenir et promouvoir la paix et la sécurité, et la nécessité de renforcer leur rôle dans la prise de décisions relatives à la prévention et au règlement des conflits,

Inquiet de la grave situation des Palestiniennes qui a notamment pour origine les répercussions néfastes des pratiques israéliennes illégales, notamment la poursuite de l'implantation de colonies de peuplement et de la construction illégale du mur dans le territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et autour de Jérusalem-Est, la persistance des bouclages et restrictions à la circulation des personnes et des biens, ainsi que les graves conséquences qui découlent des sièges et opérations militaires israéliens contre les zones civiles, en particulier dans la bande de Gaza, qui ont été fort préjudiciables à leur situation sociale et économique et ont aggravé la crise humanitaire à laquelle elles doivent faire face avec leur famille,

Soulignant combien il importe d'apporter une assistance, en particulier une assistance d'urgence, pour atténuer la situation socioéconomique et humanitaire désespérée dans laquelle se trouvent les femmes palestiniennes et leur famille,

Prenant note du rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, publié le 31 août 2005, sur la question des Palestiniennes accouchant aux points de contrôle, et exprimant sa grave préoccupation devant les difficultés grandissantes que rencontrent les Palestiniennes enceintes faute de soins appropriés et fournis en temps opportun avant, pendant et après l'accouchement, en raison de l'inaccessibilité de ces soins,

Rappelant l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice sur les *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé*, ainsi que la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale en date du 20 juillet 2004,

Rappelant également le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention relative aux droits de l'enfant et affirmant que ces instruments relatifs aux droits de l'homme doivent être respectés dans le territoire palestinien occupé, notamment à Jérusalem-Est,

Condamnant toutes les violences, y compris tous les actes de terreur, de provocation, d'incitation à la violence et de destruction, et en particulier le recours excessif à la force contre les civils palestiniens, dont nombre de femmes et d'enfants, qui ont fait des blessés et des morts,

Exprimant sa grave préoccupation devant les problèmes de plus en plus importants que rencontrent les Palestiniennes, notamment l'aggravation marquée de la pauvreté, la montée en flèche du chômage, la violence familiale, la baisse de la qualité des soins de santé et de l'enseignement en raison de la détérioration de la situation économique et sociale sur le terrain dans le territoire palestinien occupé,

Soulignant combien il importe de faire jouer aux femmes un rôle plus important dans la prise de décisions concernant la prévention et le règlement pacifique des conflits, dans le cadre des efforts visant à assurer la sécurité et le bien-être de toutes les femmes de la région,

1. *Demande* aux parties en cause, ainsi qu'à la communauté internationale, de déployer tous les efforts voulus pour appuyer la reprise du processus de paix sur la base des éléments convenus et du terrain d'entente déjà trouvé, et préconise l'adoption de mesures supplémentaires visant à améliorer de façon tangible la difficile situation sur le terrain et les conditions de vie des Palestiniennes et de leur famille;

2. *Réaffirme* que l'occupation israélienne demeure un obstacle majeur à l'amélioration de la condition des Palestiniennes, ainsi qu'à leur autonomie et à leur intégration dans le développement de leur société, et encourage toutes les femmes de la région à assumer un rôle actif dans l'appui au processus de paix;

3. *Exige* qu'Israël, Puissance occupante, respecte pleinement les dispositions et principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, du règlement annexé à la quatrième Convention de La Haye, en date du 18 octobre 1907, et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles

en temps de guerre, en date du 12 août 1949, afin de protéger les droits des Palestiniennes et de leur famille;

4. *Demande* à Israël de prendre des mesures pour que les femmes et les enfants palestiniens réfugiés et déplacés puissent tous regagner leur foyer et recouvrer leurs biens, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question;

5. *Demande* à la communauté internationale de continuer à fournir d'urgence l'assistance et les services nécessaires pour soulager la crise humanitaire aiguë à laquelle sont confrontées les Palestiniennes et leur famille, de favoriser leur développement dans divers domaines et de contribuer à la reconstruction des institutions palestiniennes pertinentes;

6. *Prie* la Commission de la condition de la femme de continuer à suivre et à faciliter la mise en œuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, en particulier du paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »;

7. *Prie* le Secrétaire général de garder la question à l'examen, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, notamment ceux qui sont exposés dans son rapport, et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa cinquante-troisième session, un rapport qui rende compte des informations communiquées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

2008/31

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 62/181 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2007,

Rappelant également sa résolution 2007/26 du 26 juillet 2007,

Guidé par les principes de la Charte des Nations Unies affirmant l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force, et rappelant les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 242 (1967) du 22 novembre 1967, 252 (1968) du 21 mai 1968, 338 (1973) du 22 octobre 1973, 465 (1980) du 1^{er} mars 1980 et 497 (1981) du 17 décembre 1981,

Rappelant les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire d'urgence, notamment les résolutions ES-10/13 du 21 octobre 2003, ES-10/14 du 8 décembre 2003, ES-10/15 du 20 juillet 2004 et ES-10/17 du 15 décembre 2006,

Réaffirmant que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, adoptée le 12 août 1949, est applicable au

territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967,

Rappelant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention relative aux droits de l'enfant, et affirmant que ces instruments relatifs aux droits de l'homme doivent être respectés dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que dans le Golan syrien occupé,

Soulignant l'importance de la réactivation du processus de paix au Moyen-Orient sur la base des résolutions du Conseil de sécurité 242 (1967), 338 (1973), 425 (1978), en date du 19 mars 1978, 1397 (2002), en date du 12 mars 2002, 1515 (2003), en date du 19 novembre 2003, et 1544 (2004), en date du 19 mai 2004, et du principe « terre contre paix », ainsi que du respect des accords conclus entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien,

Réaffirmant le principe de la souveraineté permanente des peuples sous occupation étrangère sur leurs ressources naturelles, et préoccupé par le fait qu'Israël, Puissance occupante, exploite les ressources naturelles du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé,

Convaincu que l'occupation israélienne a gravement entravé l'action menée pour assurer un développement durable et un environnement économique viable dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé, et profondément préoccupé par la dégradation de la situation économique et des conditions de vie qui en résulte,

S'inquiétant vivement de la poursuite des activités de peuplement et autres actions menées par Israël dans le territoire palestinien occupé, en particulier à Jérusalem-Est occupée et alentour, ainsi que dans le Golan syrien occupé, en violation du droit international humanitaire et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la question,

S'inquiétant vivement aussi de la gravité de l'impact de la construction du mur par Israël et du régime qui lui est associé à l'intérieur du territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour, sur les conditions économiques et sociales du peuple palestinien, et de la violation qui en résulte de leurs droits économiques et sociaux, y compris le droit au travail, à la santé, à l'éducation et à un niveau de vie suffisant,

Rappelant l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice au sujet des *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé*, rappelant également la résolution ES-10/15 de l'Assemblée, et soulignant qu'il est nécessaire de respecter les obligations qui y sont énoncées,

Profondément préoccupé par les importantes destructions de biens, de terres agricoles et de vergers dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, effectuées par Israël, Puissance occupante, notamment lors de la construction du mur, contraire au droit international, dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour,

S'inquiétant vivement de la poursuite des opérations militaires israéliennes et de la politique de bouclages et de lourdes restrictions à la circulation des personnes

et des biens, y compris le personnel humanitaire et les denrées alimentaires, les fournitures médicales, le carburant et autres biens indispensables, menée par Israël, qui ferme les points de passage, installe des postes de contrôle et impose un régime de permis dans tout le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que de l'impact sur la situation socioéconomique du peuple palestinien, qui continue de constituer une grave crise humanitaire, en particulier dans la bande de Gaza,

Gravement préoccupé par divers rapports de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées concernant les taux anormalement élevés de chômage, la pauvreté généralisée et les graves difficultés humanitaires, notamment l'insécurité alimentaire et l'augmentation des problèmes sanitaires, et la sévère malnutrition, que connaît le peuple palestinien, en particulier les enfants, dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

Exprimant sa profonde préoccupation devant le nombre croissant de morts et de blessés parmi la population civile, y compris des enfants et des femmes,

Soulignant l'importance que revêtent la sécurité et le bien-être de tous les civils, et demandant la cessation de tous les actes de violence, y compris tous les actes de terreur, toutes provocations, incitations et destructions, et tous tirs de roquettes,

Conscient qu'il faut d'urgence reconstruire et développer les infrastructures économiques et sociales du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et prendre des mesures pour faire face à la grave crise humanitaire qui frappe le peuple palestinien,

Saluant l'important travail accompli par l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et la communauté des donateurs à l'appui du développement économique et social du peuple palestinien, ainsi que l'aide apportée dans le domaine humanitaire,

Conscient des efforts entrepris par l'Autorité palestinienne, avec l'appui de la communauté internationale, pour reconstruire, réformer et renforcer ses institutions mises à mal et promouvoir la bonne gouvernance, et insistant sur la nécessité de préserver les institutions et les infrastructures palestiniennes et d'améliorer la situation économique et sociale,

Insistant sur l'importance de l'unité nationale du peuple palestinien, et soulignant la nécessité de respecter et de préserver l'intégrité et l'unité du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

Invitant les deux parties à s'acquitter, en coopération avec le Quatuor, des obligations qui leur incombent en vertu de la Feuille de route,

1. *Demande* que soient levées les sévères restrictions imposées au peuple palestinien, y compris celles résultant des opérations militaires israéliennes en cours, et que soient prises d'autres mesures d'urgence pour remédier à la situation humanitaire désespérée dans le territoire palestinien occupé, en particulier dans la bande de Gaza;

2. *Souligne* qu'il faut préserver l'unité nationale et l'intégrité territoriale du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et garantir la libre circulation des personnes et des biens dans tout le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que leur libre circulation vers et depuis le monde extérieur;

3. *Exige* d'Israël qu'il respecte le Protocole sur les relations économiques entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine signé à Paris le 29 avril 1994;

4. *Demande* à Israël de remettre en état et de remplacer les biens civils, les infrastructures essentielles, les terres agricoles et les institutions publiques endommagés ou détruits du fait de ses opérations militaires dans le territoire palestinien occupé;

5. *Demande* à nouveau la pleine application de l'Accord du 15 novembre 2005 réglant les déplacements et le passage, en particulier la réouverture permanente d'urgence des points de passage de Rafah et de Karni, capitale pour assurer le passage des vivres et des fournitures essentielles, y compris le carburant, ainsi que la possibilité pour les organismes des Nations Unies d'avoir accès au territoire palestinien occupé et de s'y déplacer sans entrave, et exprime la profonde inquiétude que lui inspirent toutes actions menaçant l'intégrité des postes frontière et la distribution du carburant;

6. *Demande* à toutes les parties de respecter les règles du droit international humanitaire et de s'abstenir de recourir à la violence contre la population civile, conformément à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, en date du 12 août 1949;

7. *Réaffirme* le droit inaliénable du peuple palestinien et de la population arabe du Golan syrien occupé sur toutes leurs ressources naturelles et économiques, et demande à Israël, Puissance occupante, de ne pas exploiter, détruire, épuiser ou mettre en péril ces ressources;

8. *Demande* à Israël, Puissance occupante, de cesser de détruire les habitations et les biens, les institutions économiques, les terres agricoles et les vergers dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que dans le Golan syrien occupé;

9. *Demande* également à Israël, Puissance occupante, de mettre fin, dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé, au déversement de déchets de toute sorte, qui fait peser une grave menace sur leurs ressources naturelles, à savoir les ressources en eau et en terre, et risque de porter atteinte à l'environnement et de compromettre la santé des populations civiles, et affirme la nécessité de poursuivre l'exécution des projets environnementaux essentiels, y compris la construction d'une station d'épuration des eaux usées dans la bande de Gaza;

10. *Réaffirme* que les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé sont illégales et constituent un obstacle de taille au développement économique et social, et demande que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité soient intégralement appliquées et qu'Israël, Puissance occupante, respecte le droit international, y compris la quatrième Convention de Genève;

11. *Réaffirme* également que l'entreprise de construction d'un mur actuellement menée par Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour, est contraire au droit international et provoque l'isolement de Jérusalem-Est, morcelant la Cisjordanie et exerçant un grave effet handicapant sur le développement économique et social du peuple palestinien, et

demande à cet égard que les obligations juridiques mentionnées dans l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice et dans la résolution ES-10/15 de l'Assemblée soient pleinement respectées;

12. *Engage* Israël à respecter les dispositions de la quatrième Convention de Genève et à faciliter le passage par Qunaitra des citoyens syriens du Golan syrien occupé désireux de rendre visite aux membres de leur famille qui résident dans leur mère patrie, la République arabe syrienne;

13. *Souligne* l'importance des travaux effectués par les organismes et institutions des Nations Unies et le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne;

14. *Espère* que la reprise du processus de paix donnera rapidement des résultats de façon à permettre la création d'un État palestinien indépendant et l'obtention d'un règlement de paix juste, durable et global, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la question, et souligne à cet égard l'importance de la Conférence de Madrid, de l'Initiative de paix arabe et du principe « terre contre paix »;

15. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution, et de continuer à faire le point sur les conditions de vie du peuple palestinien, en collaboration avec les organismes des Nations Unies compétents, dans le rapport du Coordonnateur spécial des Nations Unies;

16. *Décide* d'inscrire la question intitulée « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé » à l'ordre du jour de sa session de fond de 2009.

IV. Le Secrétaire général exhorte Israël à bloquer toutes les activités d'implantation de colonie

Le 24 juillet 2008, la porte-parole du Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon, a communiqué la déclaration suivante (SG/SM/11717) :

Le Secrétaire général est profondément préoccupé par l'annonce faite, aujourd'hui, par le Ministère de la défense d'approuver dans un premier temps 20 unités résidentielles au poste militaire israélien de Maskiyot, en Cisjordanie. Le Secrétaire général a souligné, auparavant, à de nombreuses reprises, que la construction ou l'élargissement de colonies de peuplement est contraire au droit international et aux engagements pris par Israël en vertu de la Feuille de route et du processus d'Annapolis. Le Secrétaire général exhorte Israël à tenir compte de l'appel du Quatuor pour bloquer toutes les activités d'implantation de colonie, y compris la croissance naturelle, et démanteler les avant-postes érigés depuis mars 2001.